

QU'EST-CE QU'UN SACRAMENTAL?

La constitution du septénaire sacramental s'est achevée grâce à la distinction entre *sacramenta majora*, sacrements majeurs ou spirituels, ou bons pour le salut, qui sont nos sacrements proprement dits, et les *sacramenta minora* ou *sacramentalia*. C'est l'expression employée par saint Thomas qui admet la distinction comme classique.

Cependant la conception des sacramentaux a évolué depuis saint Thomas. Les modernes voient en eux des rites institués par l'Église (et non plus par le Christ) à l'imitation des sacrements.

Ils consistent, en effet, en objets sensibles (ou plutôt dans les actions par lesquelles on use de ces objets) capables de produire des effets spirituels. Le Code de droit canon (c. 1144) les définit ainsi : « Des choses ou des actions dont l'Église, par une certaine imitation des sacrements, a coutume d'user pour obtenir, par son impétration, des effets surtout spirituels. »

Relevons dans cette définition que l'Église obtient ces effets « *ex sua impetratione* ». Si les sacramentaux n'agissent pas *ex opere operato*, comme les sacrements de la Loi nouvelle, ils n'agissent pas non plus simplement *ex opere operantis*, à la manière des bonnes œuvres. On peut dire que, de même que les sacrements agissent *ex opere operantis Christi*, les sacramentaux agissent *ex opere operantis Ecclesiae* : leur efficacité dépasse donc de beaucoup les mérites et les dispositions du sujet.

Mais la définition du Code, celles des théologiens contemporains et toute la tendance de la théologie moderne visent à appliquer le terme de sacramentaux à des rites mineurs isolés, à l'exclusion des *cérémonies* qui accompagnent les sacrements proprement dits, et auxquelles on refuserait toute efficacité, qu'on ne regarderait que comme une ornementation, obligatoire, il est vrai, en raison du pouvoir que le Christ a donné à son Église dans la dispensation des sacrements (cf. *Concile de Trente*, sess. VII, canon 13).

Or, saint Thomas ne parle jamais des sacramentaux qu'à l'oc-

casation des sacrements auxquels ils se rapportent¹, ainsi que l'indique le terme de *sacramentalia* qui ne signifie pas « petit sacrement » ou « imitation de sacrement », mais « chose relative aux sacrements ».

Une théologie sacramentaire axée sur la notion d'efficacité ne peut que rejeter les sacramentaux à l'extrême circonférence de l'orbe sacramentel. Au contraire si, comme c'est l'idée dominante de saint Thomas, les sacrements se définissent d'abord comme des signes, l'organisme sacramentel conserve une solide — quoique analogique — unité, car on y intègre non seulement les sacrements de la nouvelle Loi, mais encore ceux de la Loi ancienne et les sacramentaux.

Ceux-ci, définis par la signification, apparaîtront même comme indispensables à la signification plénière des sacrements eux-mêmes. Les « sacramentaux » ou « cérémonies » du baptême ne sont certes pas de simples ornements : ils explicitent des idées et même des effets de première importance que le rite essentiel de l'ablution ne suffit pas à exprimer : rite d'initiation, d'expulsion de Satan, de prise de possession au nom du Christ, d'infusion du Saint-Esprit et de consécration sacerdotale, d'illumination, etc... La messe elle-même n'est pas seulement un sacrement, sans quoi elle ne serait pas autre chose que l'Eucharistie. Elle est d'abord un sacrement : l'Eucharistie, réalisé par la matière — pain et vin — et la forme — paroles de l'institution —, mais dont la valeur sacrificielle est précisée et explicitée par des rites secondaires et pourtant indispensables : paroles du canon, usage de l'autel, signes de croix, etc., etc... qui spécifient qu'en prononçant ces paroles le prêtre ne se livre pas à une simple méditation commémorative, mais accomplit vraiment un sacrifice. De même toute l'avant-messe, et l'office divin qui s'y rattachent, ne doivent-ils pas être considérés comme des sacramentaux de première importance ? Car si les sacramentaux ont pour caractéristique éminente d'être institués par l'Église, ne devons-nous pas mettre au premier rang des sacramentaux ces rites par lesquels l'Église accomplit son action sacerdotale, son office de louange envers son Époux, de préférence à des rites isolés et facultatifs par lesquels les individus peuvent obtenir « certains effets surtout spi-

1. Voici quelques références à l'œuvre de saint Thomas, concernant les sacramentaux : *Sentences*, d. 6, q. 1, a. 3, 1-2, ad 1^m; d. 7, q. 1, a. 1, ql. 1; d. 8, q. 1, a. 1, ql. 1; d. 23, q. 1, a. 1, ql. 1; *Somme théologique*, I^a II^{ae}, q. 108, a. 2, 2^m; III^a P., q. 60, a. 2, 3^m; q. 65, a. 1, 6^m, 8^m; q. 66, a. 1, 3, 5^m; a. 10; q. 83; q. 87, a. 3, etc.

Les *Salmanticenses* ont donné un traité très fouillé des sacramentaux, *Cursus theologicus*, t. XVII, *Appendix, Disputatio X, De Sacramentalibus*, éd. Palmé, 642^a-666.

rituels », tels que les médailles, les Agnus Dei, les bénédictions du Saint-Sacrement ?

Si les sacrements sont des signes, des signes privilégiés et des signes admirablement efficaces, ne faut-il pas que leur signification soit mise en valeur par un *contexte* de signes mineurs ? Un mot isolé n'a pas de sens : il lui faut un contexte pour qu'il présente une signification déterminée.

Il nous semble donc qu'on se fera de l'organisme sacramentel qui prolonge parmi nous l'action du Verbe Incarné une idée très riche et très profonde si, au lieu d'aligner les divers sacrements, puis les sacramentaux, comme des rites isolés et disparates, on s'en fait une représentation organique : c'est un « système » — comme on parle de « système solaire ». Le soleil en est l'Eucharistie, sacrement par excellence, duquel tous les autres sacrements découlent et auquel tous les autres sacrements aboutissent ; ils sont comme les planètes qui gravitent autour de cet astre central. Et les sacramentaux sont comme les astéroïdes, les franges de ce divin manteau de l'Incarnation continuée. C'est seulement en réunissant dans une synthèse homogène sacrements et sacramentaux organisés autour de l'Eucharistie qu'on pourra établir une théologie de la Liturgie, c'est-à-dire de l'Église dans sa fonction essentielle d'Épouse entretenant le culte inauguré par son Époux sur la Croix et faisant remonter vers lui les louanges de toute l'humanité et de la création rachetées.

A.-M. ROGUET.

LA MAISON-DIEU

avait le 1^{er} juin, 1.000 souscripteurs.

Pour que sa vie soit assurée, il lui en faut 2.000.

Allez-vous trouver un souscripteur ?